

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Henry Levasseur, 14 février 1874](#)

Jean-Baptiste André Godin à Henry Levasseur, 14 février 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[14 février 1874](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Levasseur, Henry \(1843-1905\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméSur la révocation de Godin maire de Guise. Godin revient sur son engagement à la mairie de Guise depuis 1870. Il proteste contre les conditions de sa révocation et reproduit le texte de sa lettre au préfet de l'Aisne du 10 février 1874. Godin indique à Levasseur qu'en l'absence de réponse de l'administration, il souhaite la publication de sa lettre dans le journal [*Le Courrier de l'Aisne*].

NotesLa lettre reproduit le texte de la lettre de Godin au préfet de l'Aisne du 10 février 1874 (FG 15 (14)).

SupportCorrections manuscrites à la mine de plomb du texte de la lettre sur les folios 64r et 68r.

Mots-clés

[Actualité](#), [Conflit](#), [Idées politiques](#), [Périodiques](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Azambre \[monsieur\]](#)
- [Crisenoy, Étienne Jules Gigault de \(1831-1901\)](#)
- [Delorme, Jacques Philippe](#)
- [Devillers, Alexandre \(1832-1921\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation5 p. (64r, 65r, 66v, 67v, 68r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles le 14 février 1794

Monsieur le rédacteur,

La situation équivoque que le Gouvernement a cru devoir me faire connaître Maire de la ville de Guise me semble exiger quelques explications afin d'éclaircir l'opinion, et de prévenir les inductions malveillantes que les personnes intéressées voudraient en tirer.

J'ai accepté les fonctions municipales par le désir ou bien en j'aurais pour mes concitoyens, et non pour moi, l'arguer, qu'il y avait à ce qu'une seule forme peut garantir les intérêts et les personnes de la ville contre de graves difficultés que les événements de la guerre présageaient. J'ai couru les boîtes avec force à cette tâche, enlevé les deux fois de la ville par les pressions et emprisonnements commis sur de misérables délations, pour être fusillé ^{ou me disait-on} au point du jour, si on n'eût eu le soin de valoir mes ^{principaux} collaborateurs M^{rs}. Delorme, Lavoisier et Berthollet, comme otages par les pressions. Je restais seul à l'administration, mais, grâce à leur courage, j'ai pu résister jusqu'au dernier moment aux exigences de l'ennemi, et charger à la ville et au canton le paiement d'une énorme contribution de guerre.

Cette tâche n'est plus à remplir aujourd'hui; les

finances de la ville de Guise sont même replacées dans un état très satisfaisant, je ne pourrais plus conserver la fonction de Maire que pour chercher à réaliser les fondations d'écoles, de salles aux marchés, et autres institutions utiles dont la ville a besoin. Les études sont faites, déjà même ses projets sont en voie d'exécution, la besogne est facile pour ceux qui nous succéderont. Aussi je ne puis comprendre, quand le Gouvernement refuse sa confiance aux maires républicains, pourquoi il ne procède pas à la nomination de nos successeurs. Cela n'étant pas fait encore, il est important pour moi qu'on sache que du moment où j'ai vu le Gouvernement se refuser à donner à la tribune des explications sur la situation irrégulière faite à certains maires, j'ai immédiatement écrit à M. le Préfet de l'Oise la lettre suivante :

Versailles le 10 février 1874

Monsieur le Préfet,

Je viens de recevoir communication, par l'intermédiaire de M. Delorme, mon premier adjoint à la mairie de la ville de Guise, d'une lettre de M. le Sous-Préfet ainsi conçue :

« Donniers le 6 février 1874

« Monsieur le Gouvernement, n'ayant pas nommé de Maire ni d'adjoints à Guise, il y a lieu d'appliquer pour notre commune l'art. 4 de la loi municipale de 1837, c'est à dire que le premier conseiller municipal sous l'ordre de

- tableau doit remplir les fonctions de Maire. Le premier conseiller, nous le savez, c'est précisément M. Gadin. Il n'y aura donc qu'à substituer pour les actes signés par lui la formule: le conseiller ^{ou} Maire, à celle: « le Maire ».
- Pour ce qui vous concerne, continuez également à remplir les fonctions d'adjoint en faisant précéder votre signature de ces mots: « Pour le premier conseiller municipal absent, ou empêché », le conseiller municipal ^{ou} d'adjoint ».
- Veuillez, je vous prie, vous conformer à ces indications à partir du moment où vous recevrez cette lettre.
- Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le sous-Préfet, signé: Franc »

- Vous pourrez à la première occasion faire part de cette lettre à M. Gadin »

Je ne m'arrêterai pas à ce qu'il y a d'étrange que ce soit par occasion que je dois être informé des mesures prises par le Gouvernement, au sujet de mes fonctions de Maire. Mais je désire, Monsieur le Préfet, respecter les obligations que la loi m'impose, et les instructions transmises par le le sous-Préfet me semblent s'en écarter; je regrette donc infiniment de ne pouvoir m'y conformer.

Je tiens de la loi la qualité de Maire que la loi nouvelle me conserve jusqu'à ce que le Gouvernement ait, par un acte régulier, effectué ma révocation ou pourvu à mon

remplacément, en me demandant un succès en
 ne peut en être autrement pour la prospérité de l'Etat
 de l'Etat civil et de la gestion commerciale. Je le suis
 donc mes fonctions par moi-même jusqu'à mon remplacement
 mais c'est en qualité de maire que je puis et que je dois
 et c'est en cette seule qualité que ma démission est
 pour les adjoints qui font les actes d'administration en mon absence.

Il résulte de tout ceci une situation difficile pour l'admini-
 stration dont j'ai la charge; j'espère, Monsieur le Préfet, que
 vous la ferez remarquer et que vous en prendrez soin afin
 que les nominations municipales soient faites sans

Je n'ai accepté les fonctions de Maire qu'avec la pensée de faire
 des choses utiles aux intérêts de la ville, ces fonctions cessent
 d'être de moment au les moyens de pourvoir à la ville en
 défaut. En me refusant sa confiance, le Gouvernement à
 l'administration de la ville de Paris; le Gouvernement doit
 un encouragement aux compétitions qui déjà s'exercent
 est telle à toutes les mesures utiles et profitables à la
 ville.

Le Gouvernement trouvera sans doute, sur les observations
 que je vous prie de bien vouloir lui faire, qu'il y a lieu
 pour faire disparaître ces difficultés, de remettre la fonction de
 maire entre les mains de l'un de ceux qui aspirent à cette
 fonction.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma

considération distinguée

Je suis etc. Signe: Godin.

Dans réponse de la part de l'administration, je
 prie au ^{meilleure} ~~meilleure~~ ^{circumstances} ~~meilleure~~ bien Monsieur le Rédacteur,
 de la communication que j'ai l'honneur de
 vous faire la responsabilité de votre journal, pour me
 dispenser de la responsabilité que peut renfermer
 la situation, qui n'est maintenue à mon
 égard.

Avec Monsieur le Rédacteur, l'assu-
 rance de mon dévouement à mes concitoyens et
 à la République.

Godin